

ASSEMBLÉE NATIONALE13 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° I-3749

présenté par

M. Cinieri, M. Bony, M. Cordier, M. Taite et Mme Valentin

ARTICLE 14

À l'alinéa 45, substituer à la date :

« 1^{er} janvier 2025 »,

la date :

« 1^{er} janvier 2026 ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Alors que ce projet de loi de Finances prévoit de faire entrée en application ce "malus masse" au 1er janvier 2025, cet amendement propose de décaler d'un an la mise en œuvre du malus masse pour les véhicules hybrides rechargeables de l'extérieur dont l'autonomie équivalente en mode tout électrique en ville, déterminée lors de la réception, est supérieure à 50 kilomètres.